



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 20 février 2023

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation des comptes rendus du 23 janvier 2023</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	3
Administration Générale .....	3
20230220-01 – Débat d’orientations budgétaires 2023 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE .....	3
20230220-02 – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’aménagement d’un tourne à gauche avec le Conseil Départementale de la Haute-Savoie ; .....	4
20230220-03 – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’aménagement d’une piste cyclable avec la commune de Fillinges ; .....	5
Questions et Informations diverses .....	6



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges-74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 14 Février 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSCH, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Michel STAROPOLI, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET

Allain BERTHIER est arrivée pour la délibération N° 20230220-01

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON  
Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL  
Jocelyne VELAT donne pouvoir à Danielle ANDREOLI  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN

Délégué absent :

Marion MARQUET

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### *Election du secrétaire de séance*

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina Ancel, représentante de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME, est désignée à l'unanimité des 32 votants comme secrétaire de séance.

### *Approbation des comptes rendus du 23 janvier 2023*

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2023, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée au Procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité des 32 votants.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 06 février 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association PAYSALP pour la création d'un ouvrage/catalogue consacré) l'exposition « enquête archéologique dans les 4 Rivières » qui s'est déroulée en 2022 au Lac du Môle et sera réitérée en 2023 ;

Aucune décision n'a été prise par le président depuis le dernier conseil communautaire.

## **Administration Générale**

### ***20230220-01 – Débat d'orientations budgétaires 2023 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE***

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2023 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté dans l'annexe ci jointe relatif aux 2 budgets de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 a bien eu lieu ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 février 2023***



## **20230220-02 – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’aménagement d’un tourne à gauche avec le Conseil Départementale de la Haute-Savoie ;**

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l’aménagement des aires d’accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l’obligation d’aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage d’ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d’acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d’Urbanisme – PLU – de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées – STECAL-, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d’un aménagement en lien avec l’aire d’accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu’elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l’aire d’accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu’il s’est engagé dans une démarche de sécurisation de l’intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d’un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage devrait, en parallèle de la présente convention entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les terrains et voies d’assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d’associer les deux entités, à savoir : la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour n’avoir qu’un seul et même maître d’ouvrage de l’opération. La Communauté de Communes des 4 Rivières a été proposée pour piloter l’ensemble de l’opération et notamment celle portée par la commune de Fillinges.

Les projets étant contigus et devant être menés concomitamment, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place des conventions de maîtrise d’ouvrage l’une avec le Conseil Départemental et l’autre la commune de Fillinges afin de n’avoir qu’un seul et même maître d’ouvrage de l’opération pour mener à bien ces projets. Il est proposé que la Communauté de communes des Quatre Rivières pilote l’ensemble de l’opération.

VU le Code de la commande publique, notamment l’article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d’ouvrage ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.3213-3 qui prévoit que le conseil départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l’arrêt du Conseil d’Etat en date du 28 janvier 1910, Robert et Rachet – n°36.183- précisant que les trottoirs appartiennent au propriétaire de la voie et sont classés dans son domaine public ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage, modifiée ;

VU l’article L.5214-16, I, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour les communautés de communes, l’exercice de plein droit au lieu et place des communes (...) de la compétence (...) relative à la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;



VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de « Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'un tourne à gauche entre les RD 907 et RD 292, et d'un trottoir à Fillinges » ;  
Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'aménagement d'un tourne à gauche, la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, la réalisation d'un trottoir et d'une voie cyclable définis et délibérés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, autorité compétente en matière de voirie départementale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 février 2023***

### ***20230220-03 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'une piste cyclable avec la commune de Fillinges ;***

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquiescer les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme – PLU – de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées – STECAL-, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devrait, en parallèle de la présente convention entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les terrains et voies d'assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d'associer les deux entités, à savoir : la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération. La Communauté de Communes des 4 Rivières a été proposée pour piloter l'ensemble de l'opération et notamment celle portée par la commune de Fillinges.



Les projets étant contigus et devant être menés concomitamment, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place des conventions de maîtrise d'ouvrage l'une avec le Conseil Départemental et l'autre la commune de Fillinges afin de n'avoir qu'un seul et même maître d'ouvrage de l'opération pour mener à bien ces projets. Il est proposé que la Communauté de communes des Quatre Rivières pilote l'ensemble de l'opération.

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3213-3 qui prévoit que le conseil départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;

VU l'article L.5214-16, I, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant pour les communautés de communes, l'exercice de plein droit au lieu et place des communes (...) de la compétence (...) relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

VU le schéma vélo de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de « Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'une voie cyclable à Fillinges » ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Fillinges et la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'aménagement d'un tourne à gauche, la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, la réalisation d'un trottoir et d'une voie cyclable définis et délibérés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, autorité compétente en matière de voirie départementale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 février 2023***

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions, sous réserve de modifications :

- Mercredi 22 février 2023 à 19h00 : Commission affaires sociales
- Jeudi 23 février 2023 à 19h00 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny



- Lundi 27 février 2023 à 19h30 : Conseil d'administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 18h00 : Comité de surveillance de l'hôpital de La Tour
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 18h30 : Commission thématique environnement-agriculture « PDIPR »
- Jeudi 02 mars 2023 à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Lundi 06 mars 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 08 mars 2023 à 18h30 : Atelier thématique SCoT « caractérisation cellule / écriture du DOO »
- Mercredi 15 mars 2023 à 17h30 : Comité syndical du SM4CC
- Lundi 13 mars 2023 à 19h30 : Commission thématique culture et patrimoine
- Jeudi 16 mars 2023 à partir de 08h00 : Forum de l'emploi
- Lundi 20 mars 2023 à 18h00 : réunion de travail CAO marché de maîtrise d'œuvre de Fillinges
- **Lundi 20 mars 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

Fin de réunion à 20H45, aucune autre question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Sabrina ANCEL

Le président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public : **23 février 2023**